

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 22 juin 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président (*quitte à 17h30*)  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant (*arrivée à 17h10*)

Sont également présents :  
M. Luc Papillon, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire  
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications (*quitte à 17h*)  
Mme Josée Marineau, responsable des comptes payables  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absente : Mme Lison Lefebvre, trésorière

---

#### **CE-2016-842-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2016-843-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2016-844-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 15 JUIN 2016**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 juin 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2016-845-DEC      PROJET DE LOI NO 56 – LOI SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME / RÉSOLUTION 2016-220 / VILLE DE MONT-SAINT- HILAIRE**

ATTENDU la résolution numéro 2016-220 adoptée par la Ville de Mont-Saint-Hilaire relativement au projet de Loi 56 sur *la transparence en matière de lobbyisme* indiquant que des organismes à but non lucratif s'opposent à cette loi puisque ces organismes considèrent qu'ils ne devraient pas être assujettis et ne devraient pas avoir d'obligation de s'inscrire au Registre de lobbyistes ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la résolution de la Ville de Mont-Saint-Hilaire dont l'objet est mentionné ci-dessus.

---

**CE-2016-846-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 26 mai 2016.

---

**CE-2016-847-DEC POLITIQUE DE RECouvreMENT ET PRÉVISION DE MAUVAISES CRÉANCES**

ATTENDU QUE le comité de suivi budgétaire a constaté, dans le cadre de ses travaux, que chaque direction qui produit une facturation quelconque ou qui doit percevoir une tarification a sa propre approche concernant la perception des sommes dues et, dans certains cas, aux transferts à une provision pour créance douteuse ;

ATTENDU QU'il est opportun que la Ville se dote d'une politique de perception des comptes à recevoir et de provision pour créances douteuses ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif mandate la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines afin de préparer une politique de perception et recouvrement de comptes à recevoir et de provision de mauvaises créances.

Que cette politique tienne compte de l'ensemble des sommes à percevoir par la Ville pour quelque raison que ce soit.

Que ladite politique soit adoptée par le conseil municipal le cas échéant.

---

**CE-2016-848-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE / PLANS, DEVIS ET SERVICES REQUIS DURANT LA CONSTRUCTION / PÔLE DE LA CROISÉE / PHASE 1**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'une équipe pluridisciplinaire concernant la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance en résidence des travaux dans le cadre de la phase I du projet de construction d'un gymnase double, d'un centre communautaire, d'une bibliothèque, d'un stationnement temporaire, de la cour d'école et du premier étage d'un stationnement étagé du pôle de la Croisée (SA16-1002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 avril 2016 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 mai 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Lemay	,9358	1 658 650,65\$ t.t.c.
Cardin Ramirez Julien et Proulx Savard en consortium	,9237	1 493 736,17\$ t.t.c.
Régis Côté & Associés Architectes inc.	,8565	1 651 041,00\$ t.t.c.
ACDF Architecture	,8504	1 622 320,25\$ t.t.c.
B+B architecture et design – ABCP architecture et urbanisme + Beaudoin Hurens	,8078	1 715 025,74\$ t.t.c.
Menkes Shooner Dagenais Létourneux architectes inc.	,7402	2 104 729,76\$ t.t.c.
Bergeron Thouin – Bergeron Bouthillier architectes en consortium	,6916	1 994 816,25\$ t.t.c.
MDA Architectes	,6622	2 100 880,69\$ t.t.c.
Réal Paul Architectes	--	--

ATTENDU QUE la firme Réal Paul Architectes ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 16 juin 2016 par M. Stéphane Martel, ing., PMP.PA LEED BD+C, directeur de projet de la firme Cohésion Totale ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 724 625\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 juin 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Lemay;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **LEMAY** pour les services professionnels d'une équipe pluridisciplinaire concernant la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance en résidence des travaux dans le cadre de la phase I du projet de construction d'un gymnase double, d'un centre communautaire, d'une bibliothèque, d'un stationnement temporaire, de la cour d'école et du premier étage d'un stationnement étagé du pôle de la Croisée, pour un montant de 1 442 618,53\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 619. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0304 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-849-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / VISA / FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 473 857,53\$ préparée le 16 juin 2016 ;
  - la liste des paiements internet pour le mois de mai 2016 au montant de 6 396 131,53\$ préparée le 14 juin 2016 ;
  - la liste de comptes à payer du fonds d'administration (Visa - mai) au montant de 1 080,91\$ préparée le 15 juin 2016.
-

**CE-2016-850-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES  
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 138 026,07\$ préparée le 16 juin 2016.

---

**CE-2016-851-REC      PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 141-1 /  
AMENDEMENT            /            TRAVAUX            DE  
SURDIMENSIONNEMENT    D'UNE    CONDUITE  
D'ÉGOUT PLUVIAL / RUE GÉRARD-LEDUC**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 10 novembre 2003, le règlement d'emprunt numéro 141 décrétant des travaux de surdimensionnement d'une conduite d'égout pluvial dans la rue Gérard-Leduc et prévoyant un emprunt au montant de 95 000\$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 141 le 16 janvier 2004 ;

ATTENDU QUE les travaux sont exécutés et que le financement permanent a été effectué pour le règlement 141 à l'intérieur de l'émission d'obligations datée du 19 novembre 2007 ;

ATTENDU QUE les travaux de surdimensionnement d'une conduite d'égout pluvial dans la rue Gérard-Leduc permettront au projet de développement René-Richard de procéder au branchement d'une conduite d'égout pluvial ;

ATTENDU QU'en y incluant le drainage des lots numéro 5 275 154, 5 275 159 à 5 275 171 du cadastre du Québec, le développement de la rue René-Richard ajoutera un apport supplémentaire en eau dans le réseau d'égout pluvial de la rue Gérard-Leduc ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt 141 afin d'y inclure les lots numéro 5 275 154, 5 275 159 à 5 275 171 du cadastre du Québec

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 141-1 amendant le règlement numéro 141 pour le surdimensionnement d'une conduite d'égout pluvial dans la rue Gérard-Leduc afin d'y inclure les lots numéros 5 275 154, 5 275 159 à 5 275 171 du cadastre du Québec qui sont devenus bénéficiaires desdits travaux.

---

**CE-2016-852-DEC      NOMINATION / TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION /  
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Julie Reha au poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 26 juin 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2016-853-DEC      PROLONGATION / CHARGÉ DE PROJETS / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, relativement à la nécessité de prolonger les services du chargé de projets au service de la voirie de la Direction de l'entretien du territoire, et ce, afin d'assurer la bonne marche des opérations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 30 septembre 2016, les services de M. Yvon Fournier au poste de chargé de projets au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Yvon Fournier.

---

**CE-2016-854-REC      CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF / SC-160626-GL**

ATTENDU QUE, suite à une lésion professionnelle survenue le 24 mai 2012, l'employé a été considéré, en date du 21 mai 2014, avec atteinte permanente comportant des limitations fonctionnelles ;

ATTENDU QU'une visite du poste de travail, en date du 3 septembre 2014, a été effectuée par un ergothérapeute et une agente en réadaptation de la CNESST en présence de l'employeur et du Syndicat et que les conclusions sont que l'emploi de surveillant-concierge ne respecte pas les limitations fonctionnelles de l'employé ;

ATTENDU QU'il est impossible, après analyse par la Ville, d'accommoder l'employé sur son poste, de l'absence d'emploi convenable au sein de la Ville et de l'échéance du droit de retour prévu à l'article 240 de la LATMP (deux (2) ans) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil le congédiement administratif, à compter du 11 juillet 2016, dans le dossier numéro SC-160616-GL.

---

**CE-2016-855-DEC      ARTICLE 11.02 / CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS / STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 107 employés réguliers au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

ATTENDU QUE, suite au départ à la retraite de M. Gaétan Boucher en date du 30 juin 2016, il est recommandé que M. Stéphane Daneau, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, obtienne le statut d'employé régulier sans poste et qu'il obtienne tous les bénéfices prévus à la convention collective au 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Stéphane Daneau de la Direction de l'entretien du territoire et selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

---

**CE-2016-856-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
RÉFECTION DE PAVAGE / TRANSTERREBONNE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer la réparation d'une section de pavage située près de la rue George-VI, et ce, dans le cadre de l'entretien et du maintien de la TransTerrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « *La réparation d'une section de pavage sur la TransTerrebonne* ».

---

**CE-2016-857-DEC      SOUMISSION / TRAVAUX DE REMPLACEMENT  
DES MEMBRANES DES DIFFUSEURS D'AIR DU  
RÉACTEUR      BIOLOGIQUE      SÉQUENTIEL  
(SECTEUR LA PLAINE)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de remplacement des membranes des diffuseurs d'air du réacteur biologique séquentiel (SA16-9043) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 mai 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 mai 2016 à 11 h 03, à savoir :

Groupe Québeco inc.	26 335,02\$ t.t.c.
Norclair inc.	30 444,23\$ t.t.c.
Nordmec Construction inc.	31 472,11\$ t.t.c.
Eutrotec inc.	32 808,12\$ t.t.c.
Filtrum inc.	44 725,28\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe Québeco inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 2 juin 2016 par Mme Claudia Rebohle, ing., M.Sc.A. de la firme Beaudoin Hurens ;

ATTENDU également le rapport daté du 1er juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 16 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **GROUPE QUÉBECO INC.**, datée du 31 mai 2016, pour des travaux de remplacement des membranes des diffuseurs d'air du réacteur biologique séquentiel, le tout pour un montant de 22 905\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0276 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-858-DEC      AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 4 549\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (divers autres) au poste budgétaire numéro 1-02-217-00-649 (matériels véhicules), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2016-0294 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

---

**CE-2016-859-DEC      AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 5 670\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (divers autres) au poste budgétaire numéro 1-02-217-00-649 (matériels véhicules), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2016-0293 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

---

**CE-2016-860-DEC      SOUMISSION / SERVICES DE SERRURIER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services de serrurier pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9047) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 mai 2016 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 juin 2016 à 11 h 09, à savoir :

Coffre-fort Impérial (division de 9020-4132 Québec inc.)	52 888,50\$ t.t.c.
Groupe Sécurité Robillard inc.	53 373,69\$ t.t.c.
Serrurier Moderne ltée	55 463,94\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Coffre-fort Impérial (division de 9020-4132 Québec inc.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **COFFRE-FORT IMPÉRIAL (DIVISION DE 9020-4132 QUÉBEC INC.)**, datée du 6 juin 2016, pour les services de serrurier, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, à compter du 22 juin 2016, avec quatre (4) options de renouvellement, le tout pour un montant de 46 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0298 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-861-DEC      SOUMISSION / TRAVAUX D'INSTALLATION  
D'UNE CHAMBRE D'ISOLEMENT ET VANNE  
MURALE – COURS D'EAU DE LA COULÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'installation d'une chambre d'isolement et vanne murale – cours d'eau de la Coulée (SA16-9044) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 mai 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 juin 2016 à 11 h 05, à savoir :

Groupe Solex inc.	76 485,97\$ t.t.c.
Les constructions CJRB inc.	107 717,78\$ t.t.c.
Construction G-NESIS inc.	118 151,76\$ t.t.c.
Les entreprises Cogenex inc.	157 515,75\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	245 856,79\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe Solex inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 9 juin 2016 par M. Vincent Lauzon, ing., GA LEED, directeur – infrastructures de la firme EFEL, experts-conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 8 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Groupe Solex inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **GROUPE SOLEX INC.**, datée du 7 juin 2016, pour des travaux d'installation d'une chambre d'isolement et vanne murale – cours d'eau de la Coulée, le tout pour un montant de 66 524\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0292 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---



**CE-2016-862-DEC      SOUMISSION / RÉFECTION DES SURFACES DE  
JEU DES PATINOIRES DES PARCS DE  
L'ENGOULEVENT ET DES VIGNOBLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection des surfaces de jeu des patinoires des parcs de l'Engoulevent et des Vignobles (SA16-9048) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 mai 2016 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 7 juin 2016 à 11 h 11, à savoir :

Terrassement Jopat inc.                      39 358,02\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrassement Jopat inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 8 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 21 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **TERRASSEMENT JOPAT INC.**, datée du 6 juin 2016, pour la réfection des surfaces de jeu des patinoires des parcs de l'Engoulevent et des Vignobles, le tout pour un montant de 34 231,80\$ (taxes en sus) à être financé à même les revenus reportés parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0295 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0319 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 35 940\$, du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-015 (revenus autres parcs et terrains de jeux) au poste budgétaire numéro 1-02-751-00-521 (contrat), soit accepté.

---

**CE-2016-863-REC      SOUMISSION / VIDANGE DES BOUES DES  
ÉTANGS DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA  
VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 228-05-2016, adoptée le 9 mai 2016, acceptant la soumission de la société Révolution Environmental Solutions LP (Terrapure) pour la vidange des boues des étangs de la station d'épuration de la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 322\$/TMS pour un montant total de 1 330 000\$ (taxes en sus), et ce, conditionnellement à l'obtention de leur certification de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avant le début des travaux (SA16-9004) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 265-05-2016, adoptée le 30 mai 2016, modifiant la résolution du conseil numéro 228-05-2016 diminuant la quantité à 2700 T.M.S. (au lieu de 4130 T.M.S) puisque ladite société n'avait pas encore obtenu la certification de l'AMF (Autorité des marchés financiers) ;

ATTENDU QUE la société Révolution Environmental Solutions LP a reçu, le 3 juin 2016, l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et qu'à cet effet le contrat peut lui être attribué en totalité ;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder la seconde partie du contrat à la société Révolution Environmental Solutions LP (Terrapure) ;

ATTENDU la vérification juridique du 21 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société Révolution Environmental Solutions LP (Terrapure) pour la deuxième phase du contrat pour la vidange des boues des étangs de la station d'épuration de la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 460 600\$ (taxes en sus) pour la vidange de 1430,43 T.M.S. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0296 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-864-REC      PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 666 /  
RÉFECTION / ÉGOUT PLUVIAL / COURS D'EAU  
PETITE COULÉE / AMÉNAGEMENT / ZONE TAMPON /  
AVENUE DU LAC**

ATTENDU QUE la conduite d'égout pluvial existante sur le cours d'eau de la petite Coulée est faite en acier galvanisé et a été mise en place il y a plus de trente-cinq (35) ans, qu'elle est en mauvais état et qu'elle a déjà fait l'objet de réparations dans le passé;

ATTENDU QUE la conduite d'acier galvanisé a atteint sa durée de vie utile;

ATTENDU QUE son remplacement par une conduite en béton armé assurera la pérennité des ouvrages tout en permettant sa relocalisation dans le parc Saint-Denis en facilitera l'entretien futur;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire des lots numéros 5 014 928, 5 014 929 et 5 014 942 du cadastre du Québec et situés de part et d'autre de l'avenue du Lac;

ATTENDU QUE ces trois (3) lots sont situés dans le prolongement d'une zone tampon existante ;

ATTENDU QUE la Ville a acquis ces lots en prévision d'y aménager une zone tampon entre des usages industriel et résidentiel;

ATTENDU le plan d'aménagement de la zone tampon préparé par le service des aménagements paysagers de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (666) décrétant un emprunt au montant de 373 475\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour la réfection d'un égout pluvial situé sur le cours d'eau de la Petite Coulée et traversant la rue Saint-Denis et pour l'aménagement d'une zone tampon sur l'avenue du Lac.

---

**CE-2016-865-REC      PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 668 /  
CONSTRUCTION DE TROTTOIRS, D'UNE PISTE  
CYCLABLE, AJOUT D'ÉCLAIRAGE ROUTIER, D'UN  
FEU DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN GASCON  
ENTRE LES AUTOROUTES 25 ET 640**

ATTENDU la présentation au comité plénier du 30 mai 2016 du rapport de la firme CIMA+ intitulé « Étude d'avant-projet / trottoir et piste cyclable sur le

chemin Gascon », daté du 9 mars 2016, le tout tel que prévu à la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-464-DEC ;

ATTENDU QUE le comité plénier a donné son aval au projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (668) décrétant un emprunt au montant de 2 932 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour la construction de trottoirs, d'une piste cyclable, l'ajout d'éclairage routier, d'un feu de circulation sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640.

---

**CE-2016-866-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES DE DÉRIVATION D'AQUEDUC / MONTÉE MASSON / ENTRE L'INTERSECTION MASSON ET DES SEIGNEURS ET LA LIMITE SUD DU LOT 2 915 965**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-516-DEC, adoptée le 20 avril 2016, mentionnant les travaux requis sur les conduites de dérivation d'aqueduc entre la conduite de « Hyprescon » de la R.A.I.M. et la conduite de distribution de la Ville sous la montée Masson, entre l'intersection Masson / des Seigneurs et la limite sud du lot 2 915 965 du cadastre du Québec;

ATTENDU la nécessité d'exécuter ces travaux qui sont prévus être imputés au règlement numéro 539;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a obtenu, de gré à gré, le mandat d'honoraires professionnels pour la réalisation des plans, devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement des conduites de dérivation d'aqueduc sur la montée Masson, entre l'intersection Masson / des Seigneurs et la limite sud du lot 2 915 965 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, selon la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-516-DEC, le mandat de la firme CIMA+ (numéro 073-02-2013 du conseil municipal) a été amendé afin d'effectuer les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de pavage de la couche d'usure sur la montée Masson, entre l'intersection Masson / des Seigneurs et la limite sud du lot 2 915 965 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire du coût des travaux, préparé par la firme CIMA+, est de 276 064,17\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le montant des travaux nécessite de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de remplacement des conduites de dérivation d'aqueduc sur la montée Masson, entre l'intersection Masson / des Seigneurs et la limite sud du lot 2 915 965 du cadastre du Québec, selon l'article 573 de la Loi sur les cités et villes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de remplacement des conduites de dérivation d'aqueduc sur la montée Masson entre l'intersection Masson / des Seigneurs et la limite sud du lot numéro 2 915 965 du cadastre du Québec** ».

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2016-867-DEC      PERMISSION / HYDRO-QUÉBEC / TRAVAUX DE  
PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES  
MUNICIPALES / RUE DES ESCOUMINS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-462-DEC, adoptée le 13 avril 2016, autorisant la Direction du génie et projets spéciaux à participer à la confection des plans et devis selon les plans concepts ainsi qu'au suivi des travaux du prolongement de la rue des Escoumins;

ATTENDU QU'une partie des travaux est prévue à l'intérieur de la servitude de la société Hydro-Québec et à proximité d'un pylône électrique;

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu une permission de la société Hydro-Québec à réaliser des travaux à l'intérieur de la servitude d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le plan soumis par le promoteur à la société Hydro-Québec a été modifié après la signature de la permission par le promoteur;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est désormais propriétaire de l'emprise publique;

ATTENDU QU'il revient à la Ville de Terrebonne d'obtenir une nouvelle permission d'empiétement de la part de la société Hydro-Québec afin que le promoteur soit autorisé à réaliser ses travaux;

ATTENDU QUE l'obtention de la permission de la société Hydro-Québec est un prérequis à la confection de l'entente de développement entre la Ville de Terrebonne et le promoteur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la « Permission » numéro 1402-024/348511 préparée par la société Hydro-Québec pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Une copie de ladite entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2016-868-DEC      AUTORISATION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DU CHEMIN PERMANENT / BOULEVARD DES  
ENTREPRISES / HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU le projet de construction du poste Judith-Jasmin par la société Hydro-Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-523-DEC, adoptée le 20 avril 2016, autorisant la société Hydro-Québec à effectuer les tests de sol relatifs à la composition du sol et à la capacité portante de l'immeuble sur les lots numéro 3 721 911 et 3 721 912 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-589-DEC, adoptée le 4 mai 2016, autorisant un droit de passage temporaire à l'intérieur d'un chemin existant à la société Hydro-Québec dans le but d'accéder au site du poste Judith-Jasmin;

ATTENDU QUE la construction du chemin d'accès permanent est nécessaire pour la société Hydro-Québec pour la construction du poste Judith-Jasmin ;

ATTENDU la description technique du chemin d'accès permanent réalisée par M. Daniel Fouquette, arpenteur-géomètre de la firme Labre et associés, arpenteurs-géomètres inc., datée du 22 avril 2016 et portant le numéro 19943 de ses minutes ;

ATTENDU la signature de la demande d'autorisation d'entreprendre les travaux de construction par la société Hydro-Québec établissant les conditions relatives à cette autorisation ;

ATTENDU la clause de l'entente précisant que la société Hydro-Québec dégage temporairement la Ville de Terrebonne des conditions spécifiant que la Ville de Terrebonne devra laisser en tout temps les lieux libres de tout obstacle, dans un état y permettant son utilisation, notamment, sur le lot numéro 3 721 912 du cadastre du Québec et localisé à l'intérieur du chemin d'accès, faisant actuellement l'objet d'une occupation non autorisée. La durée de ce dégagement sera égale à la durée utile pour rétablir la situation d'occupation non autorisée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser la société Hydro-Québec à entreprendre les travaux de construction du chemin permanent selon la description technique réalisée par M. Daniel Fouquette, arpenteur-géomètre de la firme Labre et associés, arpenteurs-géomètres inc., datée du 22 avril 2016 et portant le numéro 19943 de ses minutes (dossier PS 1781).

Que les conditions relatives aux travaux de construction du chemin d'accès permanent soient établies selon le document « *Autorisation – entreprendre les travaux de construction du chemin permanent* » stipulant notamment :

- que la Ville de Terrebonne ne sera responsable d'aucun dommage qui pourrait être subi par les employés, préposés et entrepreneurs mandatés par la société Hydro-Québec, de même qu'à leurs équipements et machinerie, aux termes de cette autorisation ;
- que la clause de l'entente précisant que la société Hydro-Québec dégage temporairement la Ville de Terrebonne des conditions spécifiant que la Ville de Terrebonne devra laisser en tout temps les lieux libres de tout obstacle, dans un état y permettant son utilisation, notamment, sur le lot numéro 3 721 912 du cadastre du Québec et localisé à l'intérieur du chemin d'accès, faisant actuellement l'objet d'une occupation non autorisée. La durée de ce dégagement sera égale à la durée utile pour rétablir la situation d'occupation non autorisée.

Que le comité exécutif autorise la société Hydro-Québec afin d'entreprendre les travaux de construction du chemin permanent dont les conditions ont été déterminées dans le document « *Autorisation – entreprendre les travaux de construction du chemin permanent* » dûment signé par la société Hydro-Québec.

---

**CE-2016-869-DEC      TOURNAGE / VIDÉOCLIP POUR LA CHANSON  
« LOVE ME BETTER » / PARC DE LA COULÉE /  
930, RUE SAINT-LOUIS / 23 ET 24 JUIN 2016**

ATTENDU la demande pour le tournage d'un vidéoclip « Love me Better » du groupe Love Thy Brother produit par la société Martine aimait les films inc. aux dates et endroits suivants :

23 juin 2016	930, rue Saint-Louis de 19h à 22h30 approximativement
24 juin 2016	parc écologique de la Coulée, rue d'Argenson de 19h à 22h30 approximativement

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage du vidéoclip « Love me Better » du groupe Love Thy Brother produit par la société Martine aimait les films inc. aux dates et endroits mentionnés ci-dessus, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que la société de production, en dépit du blocage des rues menant aux activités reliées à la Fête nationale, devra accéder au 930, rue Saint-Louis, avant la fermeture de rues et pourra quitter après le feu d'artifice qui se déroulera dans le Vieux-Terrebonne.

Que le tournage au 930, rue Saint-Louis, se fera à l'intérieur de la propriété et les véhicules techniques seront stationnés sur le terrain privé de la propriété

Que des frais de 170\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 587.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2016-870-DEC      FERMETURE DE RUE / FÊTE DE VOISINS / RUE  
DE CHAUVIGNY / 2 JUILLET 2016**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une (1) demande pour la fermeture temporaire de rue suivante afin de réaliser une fête de voisin :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 2 juillet 2016	de 14h à 23h	Rue de Chauvigny	Mme Elise Larouche

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire de la rue mentionnée ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Matériel**

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

**2) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

**3) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

**4) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**5) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-871-DEC      GRAND SPLASH / CÔTE BOISÉE / GPAT / 25 ET  
26 JUIN 2016**

ATTENDU la tenue du Grand Splash sur le site de la côte Boisée du Groupe plein air Terrebonne (GPAT) les 25 et 26 juin 2016 et se déroulera selon l'horaire suivant (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps) :

samedi 25 juin 2016, de 10h à 17h;

samedi 25 juin 2016, de 18h à 22h (réservé aux 12-17 ans);

dimanche 26 juin 2016, de 10h à 17h

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue du Grand Splash sur le site de la côte Boisée du Groupe plein air Terrebonne selon l'horaire mentionné ci-dessus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

**2) Affichage**

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**3) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité.

**4) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Qu'en raison de cet événement, le tronçon de la TransTerrebonne sur le site du GPAT soit fermé du 24 au 26 juin 2016.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-872-REC      PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / COMITÉ DE TRAVAIL / 15 JUIN 2016**

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, lors de sa séance du 22 mars 2010, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 15 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

<b>Organismes</b>	<b>\$</b>
<b>Regroup'Elles</b> Amélioration de l'accessibilité	7 000
<b>Maison des jeunes de Terrebonne</b> Rénovation de la cuisine et porte de service arrière	1 000
<b>La petite école du Vieux-Terrebonne</b> Installation d'une clôture	200
<b>Cité GénérAction 55+</b> Salon des ressources communautaires	1 000
<b>CPE Contact Jardin-Soleil</b> Spectacle pour les enfants	200
<b>Club de plongeon Camo</b> Fête-anniversaire familiale	200

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-963. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0297 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-873-DEC      SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION / JEUX DE PARCS ET BALANÇOIRES / PARC DE LA GROTTÉ**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc de la Grotte (SA16-6013) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 mai 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 mai 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;



	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Techsport	17,53	84 584,81\$ t.t.c.
Tessier Récréo-Parc inc.	15,93	93 096,00\$ t.t.c.
Les Équipements Récréatifs Jambette inc.	14,86	101 330,92\$ t.t.c.
Unova	--	--
Les Industries Simexco inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Unova et Les Industries Simexco inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport daté du 14 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 juin 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la société Techsport;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Techsport n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le plafond pour l'acquisition et l'installation des jeux et des balançoires avait été fixé à 103 477,50\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **TECHSPORT** pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc de la Grotte, pour un montant de 73 568\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 652. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0288 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-874-REC      SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION /  
JEUX DE PARCS ET DE BALANÇOIRES / PARC  
DU GOUFFRE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc du Gouffre (SA16-6014) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 mai 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Tessier Récréo-Parc inc.	13,57	109 270,09\$ t.t.c.
Les Équipements Récréatifs Jambette inc.	12,12	117 093,99\$ t.t.c.
Les Industries Simexco inc.	--	--
Techsport	--	--
ABC Récréation Québec inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Les Industries Simexco inc., Techsport et ABC Récréation Québec inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport daté du 14 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 juin 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la société Tessier Récréo-Parc inc.;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Tessier Récréo-Parc inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le plafond pour l'acquisition et l'installation des jeux et des balançoires avait été fixé à 120 723,75\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.** pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc du Gouffre, pour un montant de 95 038,13\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 652. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0289 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-875-DEC      SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION /  
JEUX DE PARCS ET DE BALANÇOIRES / PARC  
CHARLES-BRUNEAU**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Charles-Bruneau (SA16-6015) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 mai 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 mai 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Techsport	15,33	96 761,53\$ t.t.c.
Tessier Récréo-Parc inc.	12,83	114 292,30\$ t.t.c.
ABC Récréation Québec inc.	--	--
Unova	--	--
Les Industries Simexco inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes ABC Récréation Québec inc., Unova et Les Industries Simexco inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport daté du 15 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 juin 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la société Techsport;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Techsport n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le plafond pour l'acquisition et l'installation des jeux et des balançoires avait été fixé à 120 723,75\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **TECHSPORT** pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Charles-Bruneau, pour un montant de 84 158,75\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 652. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0290 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-876-DEC      SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION /  
JEUX DE PARCS ET DE BALANÇOIRES / PARC  
SAINT-DENIS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Saint-Denis (SA16-6016) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 mai 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Techsport	18,95	74 329,99\$ t.t.c.
Tessier Récréo-Parc inc.	17,27	83 890,36\$ t.t.c.
ABC Récréation Québec inc.	--	--
Les Équipements Récréatifs Jambette inc.	--	--
Les Industries Simexco inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes ABC Récréation Québec inc., Les Équipements Récréatifs Jambette inc. et Les Industries Simexco inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport daté du 15 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 juin 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la société Techsport;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Techsport n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le plafond pour l'acquisition et l'installation des jeux et des balançoires avait été fixé à 91 980\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **TECHSPORT** pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Saint-Denis, pour un montant de 64 848,83\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 652. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0291 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-877-REC      SOUMISSION / AMÉNAGEMENT / PARC CANIN /  
PARC DUMAIS / RÉNOVATION / PARC CANIN /  
PARC DU RUISSEAU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'aménagement pour la rénovation et la construction de deux (2) parcs canins (parcs Dumais et du Ruisseau) (SA16-6017) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 25 mai 2016 et dans le journal La Revue le 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 juin 2016 à 11 h 01, à savoir :

Excavation G. Gingras inc.	327 266,82\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Construction Vert Dure inc.	363 376,19\$ t.t.c.
Lavallée et Frères 1959 ltée	375 000,00\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	376 446,55\$ t.t.c.
Le Groupe Nepveu inc.	378 316,04\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Entreprises V.G. inc.	380 092,40\$ t.t.c.
Les Entreprises Daniel Robert inc.	399 102,60\$ t.t.c.
Saho Construction inc.	423 054,82\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Excavation E.S.M. inc.	449 909,36\$ t.t.c.
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	500 803,51\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
G. Daviault ltée	653 045,35\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Excavation G. Gingras inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 16 juin 2016 par M. Mathieu Drouin, architecte paysagiste, AAPQ, CSLA, de la firme Projet Paysage ;

ATTENDU également le rapport daté du 16 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 457 650\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Excavation G. Gingras inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 22 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **EXCAVATION G. GINGRAS INC.**, datée du 14 juin 2016, pour les travaux d'aménagement pour la rénovation et la construction de deux (2) parcs canins (parcs Dumais et du Ruisseau), le tout pour un montant de 284 641,72\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 652. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0299 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-878-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 18h15.

---



---

Président

---

Secrétaire